

# Les assurances forestières

**Objectif :** Sensibilisation sur l'importance de souscrire une assurance Responsabilité Civile ou Incendie.



## Sommaire

<b>1 - Introduction</b> .....	2
<b>2 - Quels sont les risques pour lesquels on peut s'assurer et pourquoi est-ce important de le faire ?</b> .....	3
<b>3 - Assurance RC</b> .....	4
3.1 En quoi cela consiste ? .....	4
3.2 Qu'est-ce que cela couvre ? .....	5
3.3 Comment s'assurer ? .....	6
<b>4 - Assurance incendie</b> .....	7
4.1 En quoi cela consiste ? .....	7
4.2 Qu'est-ce que cela couvre ? .....	8
4.2 Comment s'assurer ? .....	9
<b>5 - Conclusion</b> .....	10



# 1 Introduction



Les arbres sont susceptibles lors d'une chute accidentelle de causer des dégâts aux usagers des routes et chemins

Votre bois est traversé ou bordé par des chemins et sentiers publics. De ce fait les arbres sont susceptibles, lors d'une chute accidentelle, de causer des dégâts aux usagers de ces routes et chemins. Vous êtes responsables de ces dégâts et il est dès lors important de faire assurer votre bois en responsabilité civile.

Sachez également que les forêts sont diversement exposées au risque d'incendie. Certains types de peuplements (jeunes peuplements résineux non élagués, non éclaircis) sont plus à risque que d'autres (peupleraies âgées élaguées et sans sous-étage).

La Belgique n'est pas aussi exposée que le sud de l'Europe mais les périodes de sécheresse prolongées de plus en plus fréquentes suite au changement climatique augmentent les risques (les années 1976, 1990, 1996 et 2018 ont été particulièrement sèches et les incendies nombreux).



L'incendie d'une parcelle représente la perte partielle ou totale de l'investissement.

## 2 Quels sont les risques pour lesquels on peut s'assurer et pourquoi est-ce important de le faire ?



Propriétaire apaisé :  
sa forêt est bien assurée !



**Les causes d'une chute d'arbre :** des arbres déstabilisés par une éclaircie, des vents forts, une tempête, ...



**Les causes d'incendies :** une exploitation forestière avec un brûlage de rémanents qui tourne mal, un feu de branchage allumé dans le fond d'un jardin et qui se communique à la forêt voisine, la foudre, un mégot de cigarette jeté par mégarde, un barbecue entre amis allumé en forêt, un feu de camp à l'occasion d'un camp scout, ... et plus rarement un acte de malveillance.



Face à ces risques de chute d'arbre, des branches sur une voiture ou un tiers et face aux risques d'incendie croissants en tenant compte des changements climatiques, il est possible de vous assurer vous et vos bois.

Une garantie de sérénité pour les dommages causés aux tiers, en leur qualité de propriétaire, nu-propriétaire, usufruitier, gardien ou gérant de forêts, préposés dans la gestion de ces biens et comme étant civilement responsables de leurs enfants.

## 3 Assurance RC



### 3.1 En quoi cela consiste ?

La RC « forêts » est une assurance collective, c'est-à-dire prise par la Société Royale Forestière de Belgique et auprès de la C<sup>ie</sup> AXA, pour ses membres qui en font la demande et se sont acquittés du montant de la prime.

- La prime est de 1,28 €/ha de forêts avec un minimum de 25 € par dossier.
- L'entièreté de la superficie forestière doit être déclarée.
- À l'occasion de chaque sinistre la SRFB jouira d'une franchise qui est définie dans les conditions particulières.



#### Note

*Le montant de la prime et les frais de dossiers ne sont pas immuables.*



Un montant  
faible grâce à la  
collectivité.



## 3.2 Qu'est-ce que cela couvre ?

La police d'assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle des assurés, pour les dommages causés aux tiers, en leur qualité de propriétaire, nu-propriétaire, usufruitier, gardien ou gérant de forêts, bois, bosquets, peupleraies, haies, arbres isolés ou en alignements, ou comme responsables de leurs préposés dans la gestion de ces biens et comme civilement responsables de leurs enfants.

La garantie couvre les dommages corporels, matériels et immatériels.

### La garantie s'étend :

- Aux dommages résultant de la gestion des forêts ;
- Aux dommages matériels subis par les préposés pendant ou à l'occasion de leur fonction ;
- Aux dommages matériels causés aux biens d'autrui par un incendie ou une explosion dont les assurés seraient reconnus responsables.

**La garantie est exclue** pour tous les dommages causés directement par un acte d'exploitation forestière, tels que l'abattage, le débardage, le transport des arbres effectué par l'assuré ou son préposé en vue de la vente. L'assurance RC "forêts" comporte également un volet "protection juridique".



Pour qu'ils perdurent, vos objectifs de gestion doivent être partagés avec vos successeurs.



## 4 Assurance incendie



### 4.1 En quoi cela consiste ?

En Belgique il n'existe qu'une seule assurance incendie spécifique aux forêts : Amifor. Cette assurance contre l'incendie forestier, créée par des forestiers pour les forestiers.

- AMIFOR étant une Mutuelle d'assurance, on parle de cotisation, et non de prime d'assurance. La cotisation est différente selon que l'assuré est un propriétaire de droit privé ou un propriétaire public.
- Pour les propriétaires forestiers de droit privé (particuliers, sociétés) la cotisation est fixe, quels que soient l'essence, l'âge ou la structure du peuplement : 3,10 € / ha, avec un minimum de 20 € par dossier.
- Pour les communes et autres propriétaires publics (Provinces, CPAS, fabriques d'Eglise, ...) la cotisation est également fixe, mais réduite à 2,87 €/ha, car les propriétaires publics ne sont pas soumis à la taxe sur les assurances.



#### Note

*Le montant de la prime et les frais de dossiers ne sont pas immuables.*



#### Exemple

*Un peuplement de chênes d'Amérique de 10 ans sera donc assuré au même prix qu'un peuplement de Douglas de 40 ans : 3,10 €/ha en forêt privée et 2,87€/ha en forêt publique.*



## 4.2 Qu'est-ce que cela couvre ?

L'assurance incendie « Amifor » **garantit à l'assuré**, en cas d'incendie ayant causé des dommages aux peuplements désignés dans son contrat, le remboursement de son préjudice calculé par l'expert désigné par Amifor et agréé par la Société Royale Forestière de Belgique.

À l'occasion de chaque sinistre, Amifor jouira d'une franchise qui est définie dans les conditions générales.

### La garantie exclut :

- Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité ;
- Les dommages causés par un des événements suivants :
  - guerre étrangère ;
  - guerre civile, actes de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées de terrorisme ou de sabotage ;
  - émeutes ou mouvements populaires ;
  - éruption de volcan, feu souterrain, tremblement de terre, inondation, raz de marée ou autres cataclysmes ;
- Les dommages autres que ceux d'incendie : causés par ouragan, tempête, trombe, cyclone, foudre ou explosions ;
- Les dommages dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur et/ou d'irradiation provenant de transmutation de noyaux ; d'atome ou de la radio-activité ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.
- Les incendies qui prendraient naissance par suite de l'exécution, dans le peuplement assuré ou dans ses abords, par l'assuré et toutes personnes dont il répond, d'incinération de branches, etc. ne seront indemnisés qu'à concurrence de 50 % des sinistres normalement indemnisables.







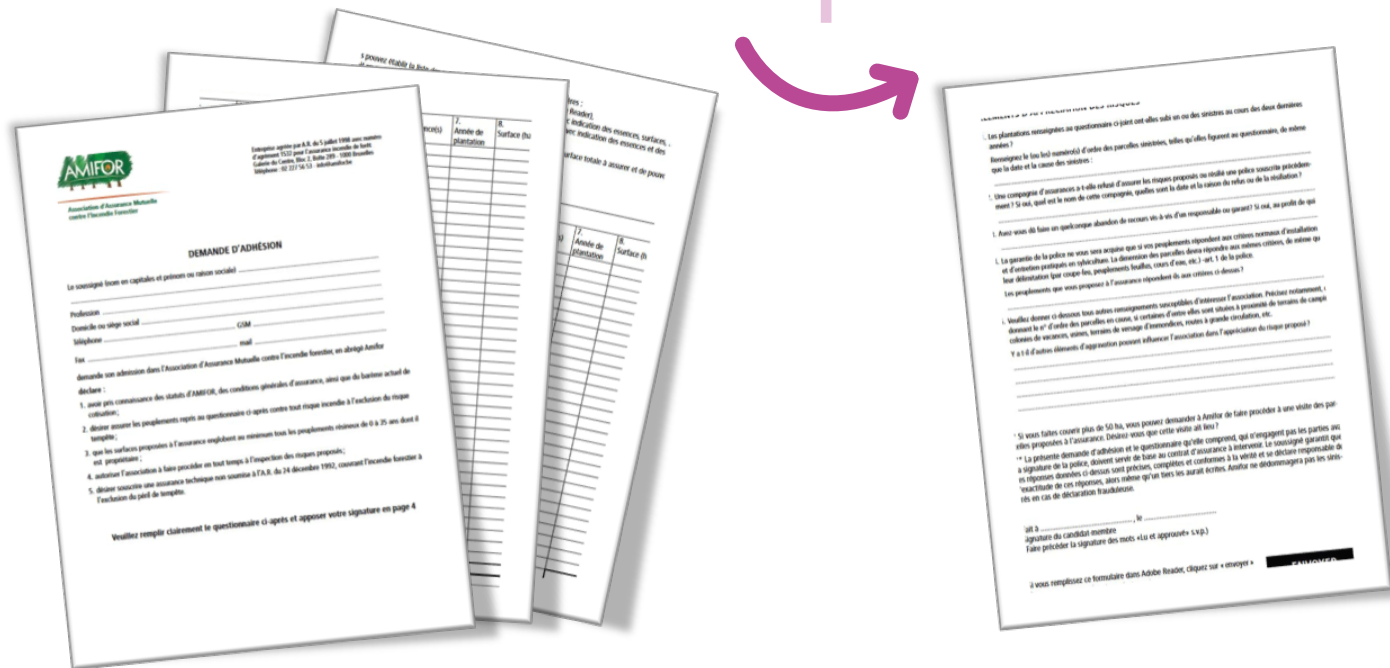
Toutefois, au cas où le feu a été allumé, en temps de sécheresse, par le propriétaire ou une personne dont il répond, cet agissement constitue une faute grave qui exclut toute intervention de Amifor.

### 4.3 Comment s'assurer ?

L'assurance Amifor est un service ouvert à tous, pour s'assurer il suffit de :

Prendre connaissance des conditions générales

Et de remplir un document d'adhésion.



## 5 Conclusion

Chute d'arbre, incendie de forêts... cela n'arrive pas qu'aux autres !

Que ce soit lié à des conditions climatiques extrêmes, changeantes, à une action de gestion, à la malveillance du grand public, ... les risques peuvent être grands en forêt et en tant que propriétaire forestier vous êtes « responsable ». S'assurer est une façon de se prémunir et de pratiquer une gestion forestière durable en toute sérénité.

Vous trouverez toutes les informations complémentaires sur ces assurances via les sites :



**Cliquez ici**



**Société Royale Forestière de Belgique : [www.srfb.be](http://www.srfb.be)**

**Amifor : [www.amifor.be](http://www.amifor.be)**

**Conception et rédaction :** Philippe de WOUTERS, Orane BIENFAIT, Geoffrey BODSON

**Crédits photos :** © SFRB sauf en page 2 © Freepik, © flaticon.com (pictogrammes pages 2,3,4,7,8)

**Édition :** e-for-own

**Maquette :** Eduter-CNPR

novembre 2018

## Plus d'informations ?

Voici les partenaires d'eForOwn qui peuvent vous informer, vous former et vous accompagner

### Vous êtes propriétaire forestier

En Belgique



En Espagne



En France



### Vous êtes étudiant ou enseignant

En Belgique



En Espagne



En France

